



AM-RH-2025-203

Nomenclature : 4.2..

Millas, le 16 décembre 2025

Arrêté portant tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté municipal AM-RH-2024-174 du 27 décembre 2024 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

VU le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARRÊTE

Article 1^{er} Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit pour l'année 2026 :

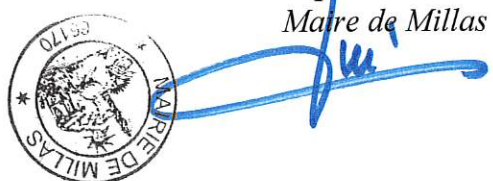
Classement Nom, Prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Promouvable au (date à laquelle l'agent remplit les conditions d'avancement sur le grade)
MONNET Kathleen	Brigadier de police municipale 10ème échelon,	01 janvier 2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvable) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvable).

Article 2 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Jacques GARSAU
Maire de Millas



Certifié exécutoire

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le

Notifié le